



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant agrément de la commune de La Ferté Saint Aubin (Loiret)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicie,
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferté Saint Aubin du 13 avril 2015,
Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Centre-Val de Loire en date du 16 juin 2015,

ARRÊTÉ

Article 1er :

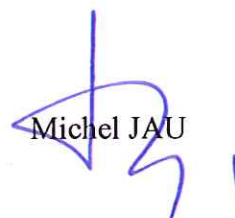
L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de La Ferté Saint Aubin (Loiret).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 29 JUL. 2015

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire


Michel JAU